



## **AVIS PUBLIC**

### **TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT Z-3001-113-23**

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement Z-3001-113-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple.

#### **SECTEUR CONCERNÉ**

Le secteur concerné par cet avis est illustré au croquis joint par la zone H-226.

#### **SIGNATURE D'UN REGISTRE**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre pour ce règlement sera accessible, sans interruption, le 16 août 2023, de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville. En dehors des heures régulières de bureau, l'accès doit se faire par la porte d'entrée latérale, à la gauche du bâtiment, au rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et durant les heures d'accessibilité au registre.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 21 août 2023.

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER**

1. Toute personne qui, le 3 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 3 juillet 2023, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :



- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 3 juillet 2023, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
1. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
2. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 3 juillet 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

### **INÉGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS**

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote lorsque celle-ci est une personne habile à voter à plusieurs titres au sens de l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

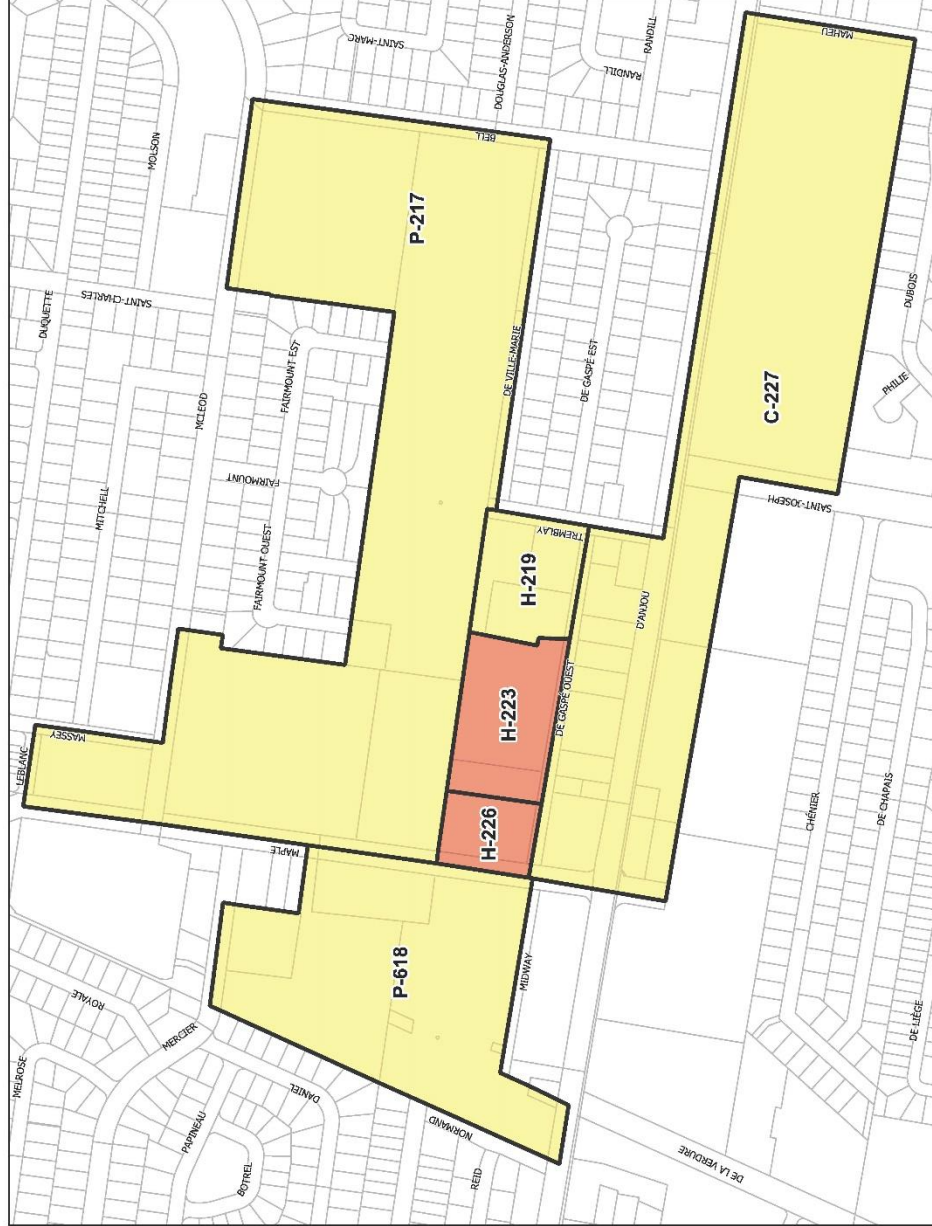
- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 11 août 2023.

**La greffière adjointe,**

**Rebecca Monaco, avocate**

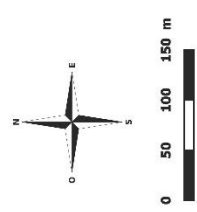
RÈGLEMENT Z-3001-113-23



PROJET :  
**Modification du règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et modification du nombre d'étages autorisés dans la zone H-226**

**Zones visées et zones contiguës**

- LÉGENDE :
- Zone visée**  
H-223, H-226
  - Zones contiguës**  
P-217, H-219, C-227, P-618



Ville de Châteauguay  
Direction de l'aménagement du territoire  
Date : 13 avril 2023  
Plan : Z-3001-113-23 1/1



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE  
POUR LE RÈGLEMENT Z-3001-113-23**

Je soussigné, Maître Rebecca Monaco, agissant en ma qualité de greffière adjointe de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 11 août 2023, le présent avis public de tenue d'un registre pour le règlement Z-3001-113-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 11 août 2023, le présent avis public dans le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 11 août 2023.

**La greffière adjointe,**

**Rebecca Monaco, avocate**